



## Association Environnementale du Sud Touraine

41, rue de la Varenne  
37600 Beaulieu-lès-Loches  
tél. : 02 47 59 56 63  
e-mail : [aest37@orange.fr](mailto:aest37@orange.fr)

le 2 janvier 2009

### Appel aux élus Contre la déraison et les mirages de l'éolien industriel

Le 8 décembre 2008, lors d'une réunion de la Communauté de Communes Loches Développement, consacrée à l'éolien industriel, une majorité de Maires s'est prononcée pour créer une Z.D.E., **Zone de Développement Eolien dans le Lochois**. La décision d'entamer la procédure sera soumise à l'approbation de **l'assemblée plénière du 29 janvier 2009**. **Il est donc urgent qu'une réflexion soit menée publiquement en toute connaissance de cause.**

En 2008, nous avons déjà alerté les élus, à deux reprises, sur les graves questions que pose le dossier de l'éolien industriel, tant du point de vue technologique, sanitaire et social que financier. **L'expérience des parcs éoliens, déjà nombreux dans d'autres régions, nous invite à la plus grande réserve, en particulier, quant aux conflits d'intérêt entre les habitants des communes concernées.**

L'argumentaire présenté aux Maires présents à cette réunion est celui des promoteurs et exploitants éoliens, eux-mêmes, **directement intéressés financièrement** dans cette démarche.

Le document publié dans la RENAISSANCE du 17 décembre 2008 sous la signature du SER « Syndicat des Energies Renouvelables » et de sa branche « France Energie Eolienne » en présente une synthèse.

Dans nos analyses précédentes, nous avons déjà contesté la véracité de la plupart de ces affirmations séduisantes.

Aujourd'hui, nous commentons un à un les chapitres de cet article (indiqués §) afin de contribuer, par une information critique rigoureuse et constructive, à une prise de décision éclairée, responsable et transparente.

#### 1- « **Le parc éolien - § 1** » : **Le soi-disant retard de la France en matière d'éolien sur l'Allemagne ou l'Espagne** :

La crise écologique et énergétique actuelle conduit les personnes soucieuses de l'avenir de nos enfants à réfléchir à des solutions moins polluantes et renouvelables et à explorer de nombreuses pistes dont celle de l'éolien.

#### **Qui n'a pas été séduit par le symbole de pureté du vent ?**

L'exploitation de cette source d'énergie avec la technologie des éoliennes industrielles est suffisamment ancienne en Europe pour qu'un bilan objectif soit possible. **La conclusion, pour tous ceux qui n'y ont pas d'intérêt financier, est que le bilan est négatif. Il n'y a donc pas retard pour la France à s'engager dans cette impasse.**

Parmi les plus récentes analyses vous pouvez vous référer au colloque de **l'Institut Montaigne** sur son site internet.

Quant au non-sens de cette technologie en Touraine, reportez-vous à la carte éditée par l'ADEME en 2007, sur les vitesses et la fréquence des vents et à celle sur les zones soumises à des contre-indications et à des servitudes (NR du 27 novembre 2008). L'évidence s'impose : des parcs éoliens n'ont pas de justifications rationnelles en Touraine.

#### 2- « **Grenelle de l'Environnement - § 5** » : **Des chiffres trompeurs** :

Lors du Grenelle, France Energie Eolienne a annoncé 2000 éoliennes en activité pour 3000 MW de puissance installée (soit 1,5 MW en moyenne par éolienne) mais seulement 8000 éoliennes pour 25000 MW de puissance installée en 2020. Le chiffre de 6000 éoliennes complémentaires pour couvrir les 22000 MW restants est volontairement sous-estimé : même en ayant recours au gigantisme des installations, **il faudrait des éoliennes de 3,7 MW de moyenne or, actuellement, les plus puissantes font 3MW.**

Le ratio 2008 (source site SER) indique 600 éoliennes pour 1200 MW installés en 2008, soit une moyenne de 2MW par éolienne. **Selon ces critères, c'est 11 000 éoliennes de plus et non 6000**, en fait, une surface d'environ 1 100 000 hectares, presque 2 départements français. Est-ce envisageable ?

Les témoignages des associations au niveau national alertent notre attention sur l'état des projets à travers la France. Dans certains départements, le nombre d'éoliennes en projet ou en construction se compte déjà par centaines. Entre 200 et 500 et même davantage. La perspective qui se dessine sur le terrain pour 2015 ou 2020 n'est pas de 8000 comme l'annonce le syndicat éolien mais 30 ou 40 000 éoliennes sur le territoire national ! 1/3 du territoire Français serait concerné à l'instar de la Beauce entre Orléans et Paris. Veut-on cela pour la Touraine ?

La falsification des chiffres n'a pas d'autre raison que d'éviter un éveil trop rapide de la conscience publique. L'action des associations, l'engagement d'élus informés et la prise de conscience des médias peuvent inverser la tendance.

### 3- « Une énergie respectueuse - § 6 » : Mais les usines à vent sont-elles respectueuses de l'environnement ?

Certes, une éolienne isolée a relativement peu d'impact sur les paysages mais elle ne produit presque rien et de manière aléatoire. Seule, elle serait totalement inutile. **Un parc éolien et, comme dans le Massif Central, une succession de parcs éoliens, transforment radicalement l'environnement écologique, paysager, économique.** Il n'y a qu'à se rendre dans une région déjà largement impactée de multiples parcs éoliens (le Lévezou dans l'Aveyron : 8 parcs construits = 80 machines + 80 machines en attente de construction + 250 machines en projet ...)

**Une éolienne : construction de 100 à 160 m de haut - 70 à 92 m d'envergure - génératrice de 80 tonnes** (équivalent de 2 camions de 40 tonnes juchés à 100m de haut) - **45 tonnes de fer à béton** pour des fondations - **3 à 400 m<sup>3</sup> de béton, et parfois plus, selon la nature du sous-sol,** pour les fondations = **600 à plus de 800 tonnes de béton = 40 à 60 camions toupie** - des mâts de **80 à 120m de haut en acier ou en béton - 20 tonnes de fibre de verre non recyclable** pour les trois pales - **génie civil pour les pistes d'accès et les aires de levage - acheminement routier du matériel** depuis l'Allemagne ou l'Espagne - **grue de 800 tonnes, 120m de haut, soit 15 convois exceptionnels** - etc....)

Certes, les parcs éoliens en fonctionnement ne produisent pas de déchets ni de fumées mais leur **implantation colossale, comparée à leur faible rendement et à la courte durée de vie (20ans au plus) les rend très polluants.**

Parler d'énergie respectueuse, dans cette situation, c'est purement et simplement se moquer du monde !

Certes, le vent est renouvelable mais les éoliennes sont aussi à renouveler et à grand prix..

La réalité est très éloignée de l'image idyllique, du « symbole d'esthétique (§2) » de la grande dame blanche.

### 4- « Moins de CO2 - § 4 » :

Les pics de consommation d'électricité se situent en périodes froides ou très chaudes, alors que les éoliennes ne produisent rien en raison des anticyclones et donc, de l'absence d'énergie! La vitesse optimale commence à 40/50 Km/H. En cas de vent trop fort 80/90 Km/H les éoliennes sont stoppées. Dans ces périodes de latence, il faut donc avoir recours à des centrales thermiques. Il est faux d'affirmer que les éoliennes dispersées sur tout le territoire produisent du courant en continu, l'absence de vents dans une région étant compensée par sa disponibilité dans une zone éloignée. Sur de telles distances, les réseaux ne peuvent pas supporter ni les variations ni les déperditions dues à la loi de Joule.

Il faut donc construire des centrales thermiques émettrices de CO2 au plus près des ZDE pour compenser les variations de régime des éoliennes. C'est ce que confirme le très officiel Réseau de Transport de l'Electricité (RTE) dans ses rapports. Lors du congrès de Berlin ce printemps, il a annoncé que si le cap de 8000 MW était dépassé, il ne pourrait plus assurer l'équilibrage du réseau et qu'il était urgent de construire 2 centrales thermiques au charbon et 3 au gaz pour réagir aux variations imprévisibles, même à moyen terme, des éoliennes.

L'électricité éolienne est rachetée, pour l'instant, 3 à 5 fois plus cher que le Coût Moyen Européen. C'est le contribuable français qui paie la différence. Est-ce raisonnable de s'appuyer sur une source d'énergie déficiente en période de pointe et qui pèse sur la facture des usagers français au profit de nos voisins européens, quand en France elle est excédentaire ?

### 5- « Un impact limité - § 2 » : **Silencieuses ! Touristiques ! Symbole esthétique de la préservation de la planète ...**

Les promoteurs éoliens, responsables des nuisances, tentent de nier ou de discréditer les témoignages riverains qui refusent de subir passivement. Dire que l'évolution des techniques rend le matériel plus silencieux est du cynisme ! Ci joint, le témoignage de l'abbé ROZE qui décrit la réalité vécue par les proches de différents parcs du Massif Central.

**L'Académie Nationale de Médecine recommande le respect d'une distance minimale de 1500m** entre les éoliennes et les habitations. **Les carences législatives dans le domaine éolien** font qu'il n'existe pas aujourd'hui de distance légale. Aussi des promoteurs indéliçats obtiennent facilement des permis à moins de 500m ! (250m à Ally - 43).

Les nuisances s'avèrent considérables à des distances de plusieurs centaines de mètres, contraignant des personnes à envisager leur départ, pour ceux qui le peuvent et sans indemnisation, sachant que l'habitation rendue invivable est également invendable - témoignages recueillis à Ally (43), dans le Lévezou (12) en Bretagne. **Les municipalités seront-elles en mesure de compenser financièrement les pertes de valeurs des propriétés induites par leur choix d'une ZDE ?**

**Les promoteurs éoliens confondent l'effet ponctuel de curiosité et l'économie touristique.**

La Touraine doit son attrait à son histoire et à ses monuments prestigieux mais aussi à la valeur esthétique de ses paysages. Cette harmonie constitue une identité culturelle forte, principal attrait pour le tourisme international.

L'agrément des chambres d'hôtes et des gîtes ruraux est retiré pour ceux situés à moins de 5 Km d'un parc éolien et l'UNESCO menace d'annuler le classement d'une région s'il y a co-visibilité avec un parc.

Il est faux de prétendre qu'une grande majorité de français est favorable à l'éolien. Aucune énergie renouvelable ne soulève autant de protestations et de refus aux alentours des parcs existants. De nombreux reportages ont sensibilisé le grand public, alors pour « court-circuiter » les oppositions, **les promoteurs conseillent aux maires d'agir en catimini en échange d'avantages substantiels** pour leurs communes : travaux annexes, obtention de subventions, pseudo voyages d'étude-gueuletons et parfois même intéressement personnel... bien loin de l'exigence éthique de transparence...

**Est-ce que ce sera la tactique en Touraine ?**

## **6- « Une énergie réversible - § 3 » : Le démantèlement d'un site éolien est simple, rapide et ne laisse aucune trace !**

a - La Loi relative au démantèlement des parcs éoliens en fin d'exploitation a été votée en 2003 mais le décret d'application n'a jamais été promulgué et ne le sera probablement jamais pour des raisons jurisprudentielles. Cette loi est donc nulle et non avenue. **Se référer à cette loi est donc une tromperie.**

b - Les clauses relatives au démantèlement contenues dans les baux signés par les propriétaires terriens entretiennent une ambiguïté entre la fin d'exploitation et la fin du bail. Les baux étant signés pour 25, 30, 50 ans ou plus, il y a tout lieu de penser que les sociétés exploitantes auront été dissoutes entre temps. Sachant que **l'obligation de rachat de l'électricité éolienne par EDF à un tarif surévalué n'est que d'une période de 15 ans non renouvelable** (et qu'elle est contestée actuellement) après cette durée, l'intérêt spéculatif disparaissant, les parcs éoliens déjà vieillissés et défectueux, qui auront perdu toute rentabilité financière, cesseront alors de fonctionner et d'être entretenus.

c - **En cas de défaillance des sociétés, la responsabilité de ces énormes machines et de leur démontage revient au propriétaire du terrain signataire du bail à construire ou à ses héritiers.** En cas d'accident et de sinistre, sa responsabilité est engagée. Le simple fait que les promoteurs éoliens **n'acquièrent jamais la surface à construire devrait éveiller l'attention.** Les montages juridiques et financiers des sociétés qui effectivement gèrent les parcs éoliens sont des plus inquiétants. Il ne s'agit jamais des grands groupes connus qui n'interviennent que dans le montage des projets. Tous les parcs éoliens sont cédés à des sociétés anonymes, liés à des fonds spéculatifs, et créés pour la circonstance, sortes de filiales « écran », au capital souvent ridicule... et dont l'adresse est parfois introuvable...

d - Les cautions proposées pour le démantèlement des éoliennes sont de 10 000 € par MW installé, or le coût réel du démantèlement est estimé à **150 000 € par MW** (location d'une grue géante = 40 000 € de forfait journalier - conditionnement des matériaux, cisaille industrielle - taxe pour l'enfouissement des déchets, pales non recyclables... ) Les matériaux récupérés sont en principe la propriété de la société agréée de démolition industrielle.

### **« Le démantèlement d'un site éolien est simple, rapide et ne laisse aucune trace » : quelle tromperie !**

Les parcs éoliens à l'abandon existent déjà en Europe, mais aussi en France (Salles - Limousin où seule une mise en sécurité a été faite au bout de 5 ans, les mâts et nacelles restent dressés car personne n'est prêt à assumer la dépense)...

e - D'autres baux précisent que la société exploitante ne sera tenue qu'à l'arasement du support béton de la colonne, laissant ainsi les tonnes de béton dans le sol et les voies d'accès au parc en l'état... de friche durable !

Qui nous garantit que ces sociétés exploitantes seront encore là quand l'eldorado des prix de vente exorbitants à EDF sera terminé ?... Le Conseil Européen de Régulation de l'Energie recommande : *« Dans les pays où l'éolien est désormais fortement développé, il est préférable de remplacer la garantie d'un prix rachat par des mécanismes de marché : quotas CO2, certificats d'énergie renouvelable etc.... Parallèlement, il faudra faire porter les coûts de gestion de l'éolien aux producteurs afin de les inciter à les réduire. »*

La niche spéculative de cette manne s'avérant menacée, les investisseurs se désengageront et leurs sociétés « écran » disparaîtront. Il y a peu de chance pour que les agriculteurs puissent alors reprendre à leur compte leur ZDE non rentable et faire face à leurs obligations. Qui paiera ?... Les municipalités pourront-elles être fidèles à des engagements pris à la légère ?

## **7- « 60 000 emplois - § 7 »**

Ce chiffre peut faire rêver !... mais il n'a pas de réalité. L'ADEME dit à ce sujet : « L'industrie éolienne est créatrice d'emplois, surtout à la fabrication, mais aussi à l'installation : plus de 45 000 emplois directs ou indirects ont été créés en Allemagne ». Or, la France ne fabrique pas d'éoliennes industrielles !... Elles sont importées généralement d'Allemagne, du Danemark ou d'Espagne. Une partie de l'activité liée à l'installation relève du fabricant étranger, pour le reste, il s'agit d'une activité temporaire. Les études, l'installation, la maintenance, le câblage etc.... sont loin de générer les emplois permanents que l'on fait miroiter.

Evaluons aussi les emplois détruits par la perte d'attrait touristique de la région mais surtout les emplois que l'on aurait pu créer en ayant recours à des énergies renouvelables de proximité, bien maîtrisées : biomasse, géothermie, solaire thermique, en promouvant des programmes d'aide à l'isolation des habitations et des bâtiments publics. Les investissements mirobolants annoncés ne seraient-ils pas plus réalistes et plus bénéfiques à la vie économique locale s'ils étaient affectés à ces secteurs où existe un vrai gisement d'emplois locaux... durables.

## **8- « Un permis de construire - § 8 »**

Les promoteurs s'inquiètent de voir la procédure des Installations Classées Pour l'Environnement s'appliquer alors que leurs constructions n'étaient soumises jusqu'alors qu'à des obligations administratives inadaptées et laxistes.

L'expérience prouve que la transparence n'est pas de mise auprès de la population: non communication des mesures de vitesse du vent aux personnes ou associations qui en font la demande, des photo-montages qui abusent d'effet de perspective pour minorer l'impact visuel, un discours tronqué sur les réelles nuisances auditives (en particulier la nuit), nuisances visuelles et télévisuelles au détriment des riverains, sur les émissions de CO2 induites.

Comment peut-on parler de « volet paysager » avec des engins de 150 mètres soit 48 étages, 3 à 4 fois nos disgracieux châteaux d'eau, stigmatisés il y a quelques années dans une émission de télévision qui s'appelait « La France défigurée » ? Sans compter les impacts au sol : chemins d'accès, périmètres de sécurité, rattachement au réseau électrique...

## 9- « Des communes plus riches - § 9 » ... au détriment des contribuables.

Les chiffres avancés font rêver et séduisent bien des élus et des propriétaires terriens. Est-ce cette alouette qui motive certains Maires ?

Quelle est la réalité et qui paie ?... L'institut Montaigne, qui rappelons-le est indépendant et fait référence en matière d'économie, a démontré récemment que d'ici à 2020 le surcoût annuel lié au développement de l'éolien peut être évalué à 100€ par foyer. Il s'agit de la Contribution au Service Public de l'Electricité (au dos des factures) et autres charges. La simple morale et la crise qui s'amplifie nous font un devoir de refuser que les contribuables soient pénalisés au profit de sociétés qui bénéficient d'une rente de situation : 20% à 40% après impôts, pendant quinze ans, d'après les calculs de la CRE (la Commission de Régulation de l'Energie).

**Taxe professionnelle** : voilà le leurre le plus agité pour hypnotiser les Maires ! Une entreprise ne peut pas payer plus de 3,5% du total de la valeur qu'elle crée. Dans le cas d'une éolienne de 1MW, la recette moyenne sera d'environ 170 000€, qui seront ramenés à 125 000€ déduction faite des frais d'entretien. Après les différents abattements « énergie renouvelable », les collectivités locales percevront environ 13 200€ mais l'entreprise qui exploite l'éolienne ne versera que 4 375€ (125 000€ X 3,5%). La différence, c'est-à-dire 8 825€ sera payée par l'Etat, c'est-à-dire le contribuable, prenant en charge les deux tiers restants. Qui peut prendre la responsabilité d'augmenter les impôts ?... Dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), l'entreprise sera exemptée de taxe pendant 5ans ! C'est donc l'Etat qui devrait assumer ce surcoût. Est-ce crédible dans une période où il cherche à se désengager ?

Pour le projet de Château-Renault, l'association locale « Vent de Loire » a calculé que sur 20 ans, **pour le bénéficiaire privé des propriétaires fonciers de 1,3 M€**, la perte sera de 10,7 M€ pour la Communauté et le Canton, sans inclure les frais de démontage et de 42 M€ pour la Nation alors que les profits de l'exploitant seront de 50 à 54 M€.

### **Vers la suppression de la Taxe Professionnelle ?**

Lundi 21 décembre 2008 les députés et les sénateurs ont adopté définitivement la loi de finances rectificative.

Une des mesures phares est l'exonération totale de la taxe professionnelle perçue par les collectivités pour les investissements des entreprises entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009.

Les observateurs politiques semblent unanimes pour dire que cela porte un coup **QUI DEVRAIT SE REVELER FATAL à la Taxe Professionnelle**.

Le MEDEF qui s'attache depuis longtemps à obtenir la disparition totale de la TP fera tout pour que la mesure soit renouvelée en 2010. Cela lui laisse ainsi 2 ans pour obtenir par la loi, la suppression de la TP.

### **Quelles seront les conséquences au niveau des parcs éoliens ?**

Les élus qui espèrent des rentrées que les promoteurs ont annoncées comme mirobolantes savent-ils qu'ils risquent d'être déçus ?

Si la TP est supprimée, combien toucheront-ils ? Dans un premier temps, il y aura un semblant de compensation mais, par expérience, cela ne dure qu'un temps, surtout dans notre période de repli des aides étatiques.

### **Voilà ce qu'en pensaient les maires des grandes villes il y a quelques jours (cf. internet):**

*"Les Maires de Grandes Villes s'alarment de l'annonce, par le Président de la République, de l'exonération définitive de taxe professionnelle des investissements nouveaux qui seraient réalisés à partir du 23 octobre 2008 jusqu'au 31 décembre 2009.*

*Cette annonce anticipe très vraisemblablement une suppression pure et simple de la part de la taxe professionnelle assise sur les immobilisations, soit plus de 80 % des bases actuelles de cet impôt. Cette décision, lourde de conséquences pour les communes et leurs EPCI, dont la TP est la première source de financement, est prise sans qu'aucune concertation n'ait été engagée avec les élus locaux, tant sur le principe que sur les ressources de remplacement.*

*Pourtant, le Gouvernement avait assuré le 10 juillet dernier, lors de la Conférence Nationale des Exécutifs, qu'aucune réforme ne serait décidée tant qu'une concertation approfondie n'aurait pas eu lieu avec les associations d'élus.*

*L'annonce d'une nouvelle exonération est toujours une mauvaise nouvelle pour les collectivités. En effet, les compensations d'exonération ne durent jamais longtemps, l'Etat utilisant systématiquement ces remboursements pour ajuster son propre budget. Ainsi, le PLF 2009 prévoit de réduire de 23 % les compensations d'exonérations fiscales de taxe professionnelle et de taxe sur le foncier bâti dues par l'Etat aux collectivités locales."*

Un vent mauvais souffle pour les spéculateurs de l'éolien.

### **Les revenus des agriculteurs :**

La FDSEA de la Marne a alerté ses adhérents à propos du type de bail proposé à certains d'entre eux :

*« Attention ce bail confère un droit réel ! La subtilité de ce bail à construction, tout comme le bail emphytéotique, réside dans le droit qu'il offre au locataire d'hypothéquer les constructions existantes et à venir pour justement le financer. Concrètement, le locataire emprunte à la banque qui prend une hypothèque sur les constructions à venir pour la durée du bail au risque du propriétaire. En effet, si le locataire prend la fuite, le propriétaire se retrouve avec une éolienne non démontée et hypothéquée, sur un terrain bloqué pendant toute la durée du bail restant à courir, cela évidemment sans loyer. »*

### **De nombreux baux déjà signés « piègent » les agriculteurs de façon caricaturale mais hélas bien réelle :**

#### Exemple : Extrait du projet de bail signé à La Chapelle Laurent :

Article 11.2 - Effets de l'extinction dans le cas d'une résiliation tant amiable que judiciaire provenant du preneur (exploitant du parc éolien) : ce dernier aura la charge d'effectuer, dans un délai de 6 mois constatant la résiliation, le démontage de l'éolienne et la remise en état du site, le coût de cette intervention étant alors supportée par le bailleur (propriétaire du terrain). Afin de prendre en cause le préjudice subi par le preneur, une indemnité ... sera versée par le bailleur.

Autre exemple de transfert de responsabilité sur l'agriculteur, relevé sur des baux emphytéotiques : en cas de disparition de la société exploitante, c'est le propriétaire du terrain qui devient propriétaire de l'éolienne, des prêts contractés, des éventuelles dettes, des responsabilités en cas d'accident, et qui doit assurer le démontage.

### **Chacun connaît la fable de Perrette et du pot au lait...**

#### **10- « Fiabilité dans le temps - § 10 »**

**Contre-vérité d'illusionniste :** l'article affirme « une éolienne fonctionne en réalité 80% de l'année » faisant passer la puissance potentielle théorique installée soit 8760 heures-annuelles, pour une période réelle de production de 2000 à 2400 heures selon tous les rapports officiels. Le mensonge est édifiant quant aux procédés des commerciaux.

#### **Notre conclusion :**

Nous sommes persuadés que la nécessaire lutte contre l'effet de serre et le choix judicieux de développer des énergies renouvelables sont essentiels aujourd'hui. Ils ne peuvent pas justifier l'option de l'éolien industriel, peu efficace, dispendieux pour la collectivité, destructeur tant de nos paysages, que du lien social par les conflits d'intérêt qu'il suscite entre les habitants et qui risque de nous laisser des vestiges disgracieux et dangereux. **L'éolien industriel n'est qu'une spéculation que les élus ne peuvent pas cautionner.**

D'autres solutions existent et nous serons heureux de participer à une réflexion globale sur ce sujet. Les contributions scientifiques au Grenelle de l'Environnement et la loi qui en est issue proposent des solutions plus crédibles et moins onéreuses pour la collectivité. En particulier, il apparaît souhaitable, déjà, que chaque particulier et que chaque collectivité territoriale fassent des bilans énergétiques pour traquer tous les gaspillages dans le chauffage des bâtiments, dans le choix de véhicules personnels ou des collectivités adaptés aux besoins réels. Dans le courrier adressé aux nouvelles municipalités en mars 2008, nous avons avancé des préconisations que nous vous soumettons à nouveau.

Nous vous recommandons de vous informer au-delà des organismes commerciaux qui tirent « *leurs profits douteux* » des éoliennes industrielles selon l'expression de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, auprès des associations locales et de leurs fédérations nationales et européennes qui réalisent de contre-expertises et qui répertorient les témoignages et les doléances des populations locales subissant des nuisances et des pertes de valeur de leurs propriétés.

Nous considérons que ce qui est en jeu dépasse la délégation ordinaire de pouvoir à un Maire. Il s'agit d'un choix de politique énergétique à considérer à l'échelle nationale et européenne mais avec le risque local, partout observé, d'oppositions d'intérêts et de discordes entre les habitants des communes concernées.

Mesdames et Messieurs les Maires, nous vous suggérons de prendre l'avis de vos conseillers municipaux pour mettre en place dans vos communes une information contradictoire des habitants, à laquelle nous pouvons apporter notre contribution, avant de les appeler à s'exprimer en tant que citoyens par un **référendum local** pour ou contre une ZDE.

Quatre sites internet : <http://institutmontaigne.org> ; <http://ventdecolère.org> ; <http://environnementdurable.net> ; <http://epaw.org>